

USAGES CLASSES ET SOUS-CLASSES	ZONES																			
	1 CO	2 F	3 V	4 V	5 V	6 V	7 F	8 CO	10 F	11 V	12 CO	13 F	14 V	15 I	16 V	17 CO	18 CO	19 I	20 CO	
RESIDENTIEL																				
1 unifamilial isolé et jumelé																				
2 bifamilial isolé																				
3 trifamilial isolé																				
4 bifamilial et trifamilial jumelé																				
5 unifamilial contigu																				
6 bifamilial et trifamilial contigu,																				
7 multifamilial																				
8 habitation collective																				
9 maisons mobiles																				
10 de villégiature			•	•	•	•				•			•		•					
COMMERCÉ ET SERVICES																				
11 commerce de détail																				
12 commerce de gros																				
13 commerce d'équipements mobiles lourds																				
14 services																				
15 hébergement et restauration																				
16 communications et transports en commun																				
COMMUNAUTAIRE																				
17 services publics																				
18 conservation et récréation extensive	•	•						•	•	•		•	•		•	•			•	
19 territoire d'intérêt remarquable																				
RECREATION, SPORTS ET LOISIRS																				
20 services à caractère socio-culturel								•								•				
21 parcs publics, centres récréatifs et installations sportives								•								•				
22 équipements d'accueil spécifiquement touristiques								•								•			○	
INDUSTRIE																				
23 peu ou non contraignante															•				•	
24 contraignante																			•	
25 liée à la disposition des déchets et au recyclage																			•	
26 extractive													•						•	
TRANSPORTS, COMMUNICATIONS, ENERGIE																				
27 barrages et centrales	•																			•
28 installations portuaires															•					
29 transport, communications, énergie, réseaux urbains									•						•					
AGRICOLE ET FORESTIER																				
30 agriculture																				•
31 forêt		•							•										N-1	N-1
32 Chasse, pêche et piégeage																				
USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ																				
33 activité forestière de conservation	•										•								N-1	N-1
34 hydrobase												•								
35 entreposage et traitement de déchets dangereux												•								
36 tours de télécommunications		•							•										•	
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU																				
37 usine de béton bitumineux															•					
38																				
MARGE																				
Avant																				
39 Générale	12.0	10.0	10.0	10.0	10.0	10.0	10.0	12.0	10.0	10.0	12.0	10.0	10.0	12.0	10.0	12.0	12.0	10.0	12.0	39
40																				40
41																				41
Arrière																				
42 Générale	10.0	10.0	10.0	10.0	10.0	10.0	10.0	10.0	10.0	10.0	10.0	10.0	10.0	10.0	10.0	10.0	10.0	10.0	10.0	42
43																				43
44																				44
Latérales																				
45 Générale	10.0-10.0	10.0-10.0					10.0-10.0	10.0-10.0	10.0-10.0		10.0-10.0	10.0-10.0		10.0-10.0		10.0-10.0	10.0-10.0	10.0-10.0	10.0-10.0	45
46 Résidence unifamiliale de villégiature			6.0	6.0	6.0	6.0				6.0-6.0			6.0-6.0		6.0-6.0					46
47																				47
48																				48
49																				49
50																				50
Riveraine																				
51 Générale	N-2	N-2	N-2	N-2	N-2	N-2	N-2		N-2	N-2	N-2	N-2	N-2		N-2		N-2	N-2	N-2	51
52																				52
53																				53
DENSITÉ																				
54 densité résidentielle faible			•	•	•	•				•			•		•					54
55 densité résidentielle moyenne																				55
56 densité résidentielle forte																				56
57 indice maximal d'occupation au sol	0.1							0.5			0.1			0.25		0.5	0.1	0.25	0.1	57
AUTRES NORMES																				
58 Hauteur en étages (maximum)			2	2	2	2				2			2		2					58
59 Zone tampon prescrite																				59
60 Zone de protection prescrite																				60
61 Présence d'aires à risque de mouvement de sol																				61
62 Zone de contrainte (ancien site de déchets)																				62
63 Présence d'aires à risque d'inondation																				63
64 Présence de territoire d'intérêt (archéologique, esthétique, écologique)																				64
65 Plan d'aménagement d'ensemble requis pour les usages indiqués																				65
66 Programme particulier d'urbanisme possible																				66
67 Autre: Zonage	N-13																			67
68 Lotissement																				68
69 Construction																				69
AMENDÉMENT																				
70 NUMÉRO DU RÈGLEMENT																				70
71 MODIFICATION À LA ZONE (LIMITES, NOUVELLE)																				71
72 MODIFICATION AUX USAGES																				72
73 AUTRE																				73

* N.B. Les notes à la grille réfèrent aux dispositions correspondantes énoncées à l'annexe 1 de la grille.

Cette grille fait partie intégrante des règlements de zonage (2003-644), de lotissement (2003-645), de construction (2003-646), portant sur les permis et certificats (2015-880), sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2003-650, 2003-659 et 2009-759), sur les dérogations mineures (2003-649), sur les plans d'aménagement d'ensemble (2003-648) et sur les usages conditionnels (2006-698).

Signé
MONSIEUR MICHEL DESBIENS, MAIRE

Signé
MADAME CLÉMENCE RICHARD, GREFFIÈRE



USAGES CLASSES ET SOUS-CLASSES	ZONES																						
	21 I	22 I	23 CO	24 I	25 P	26 I	27 F	28 I	29 C	30 F	31 CO	32 I	33 I	34 CO	35 I	36 I	37P	38 I	39 V	40 C		41 CO	42 F
1																							1
2																							2
3																							3
4																							4
5																							5
6																							6
7																							7
8																							8
9																							9
10																							10
COMMERCÉ ET SERVICES																							
11																							11
12																							12
13																							13
14																							14
15																							15
16																							16
COMMUNAUTAIRE																							
17																							17
18																							18
19																							19
RECREATION, SPORTS ET LOISIRS																							
20																							20
21																							21
22																							22
INDUSTRIE																							
23																							23
24																							24
25																							25
26																							26
TRANSPORTS, COMMUNICATIONS, ENERGIE																							
27																							27
28																							28
29																							29
AGRICOLE ET FORESTIER																							
30																							30
31																							31
32																							32
33																							33
USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ																							
34																							34
35																							35
36																							36
37																							37
38																							38
39																							39
40																							40
41																							41
42																							42
43																							43
44																							44
45																							45
46																							46
47																							47
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU																							
48																							48
49																							49
MARGES																							
Avant																							
50																							50
51																							51
52																							52
Arrière																							
53																							53
54																							54
55																							55
Latérales																							
56																							56
57																							57
58																							58
59																							59
60																							60
Riveraine																							
61																							61
62																							62
63																							63
DENSITÉ																							
64																							64
65																							65
66																							66
67																							67
AUTRES NORMES																							
68																							68
69																							69
70																							70
71																							71
72																							72
73																							73
74																							74
75																							75
76																							76
77																							77
78																							78
79																							79
AMENDEMENT																							
80																							80
81																							81
82																							82
83																							83

* N.B. Les notes à la grille réfèrent aux dispositions correspondantes énoncées à l'annexe 1 de la grille.

Cette grille fait partie intégrante des règlements de zonage (2003-644), de lotissement (2003-645), de construction (2003-646), portant sur les permis et certificats (2015-880), sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2003-650, 2003-659 et 2009-759), sur les dérogations mineures (2003-649), sur les plans d'aménagement d'ensemble (2003-648) et sur les usages conditionnels (2006-698).

USAGES CLASSES ET SOUS-CLASSES	ZONES																		
	43 R	44 C	45 M	46 R	47 I	48 R	49 I	50 CO	51 CO	52 I	53 M	54 P	55 M	56 R	57 P	58 CO	59 R	60 R	
RESIDENTIEL																			
1 unifamilial isolé et jumelé	•			○		○													
2 bifamilial isolé	•					○													
3 trifamilial isolé														•					
4 bifamilial et trifamilial jumelé														•					
5 unifamilial contigu																	•		
6 bifamilial et trifamilial contigu				○														•	
7 multifamilial													○						•
8 habitation collective																			
9 maisons mobiles																			
10 de villégiature																			
COMMERCÉ ET SERVICES																			
11 commerce de détail																			
12 commerce de gros																			
13 commerce d'équipements mobiles lourds																			
14 services		•	•								•		•						
15 hébergement et restauration											•		•						
16 communications et transports en commun			•																
COMMUNAUTAIRE																			
17 services publics											•		•		•				
18 conservation et récréation extensive					•			•	•							•			
19 territoire d'intérêt remarquable								•											
RECREATION, SPORTS ET LOISIRS																			
20 services à caractère socio-culturel								•			•		•						
21 parcs publics, centres récréatifs et installations sportives			•				•	•				•							
22 équipements d'accueil spécifiquement touristiques								•	•										
INDUSTRIE																			
23 peu ou non contraignante			•																
24 contraignante																			
25 liée à la disposition des déchets et au recyclage																			
26 extractive					•		•												
27																			
TRANSPORTS, COMMUNICATIONS, ENERGIE																			
28 barrages et centrales																			
29 installations portuaires																			
30 tour de télécommunication					•														
31 transport, communication, énergies, réseaux urbains			•							•									
AGRICOLE ET FORESTIER																			
32 agriculture																			
33 forêt					•														
34 chasse, pêche et piégeage																			
USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ																			
35 services administratifs		•																	
36 concessionnaire véhicules neufs		•																	
37 condominiums				•															
38 usine de béton bitumineux					•														
39 vente de produits du cannabis		•																	
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU																			
40 usine de béton bitumineux																			
41																			
MARGES	43 R	44 C	45 M	46 R	47 I	48 R	49 I	50 CO	51 CO	52 I	53 M	54 P	55 M	56 R	57 P	58 CO	59 R	60 R	
Avant																			
42 Générale	6.0	10.0	15.0	8.0	10.0	6.0	10.0	12.0	12.0	15.0	15.0	12.0	15.0	6.0	12.0	15.0	10.0	10.0	
43 Résidence unifamiliale contiguë et multifamiliale						10.0								10.0	10.0				
44 Résidence trifamiliale isolée, bifamiliale et trifamiliale contiguë																			
Arrière																			
45 Générale	6.0	10.0	10.0	6.0	10.0	6.0	10.0	10.0	10.0	10.0	10.0	10.0	10.0	10.0	10.0	10.0	10.0 (N-4)	10.0	
46 Rés. Bifamiliales & trifamiliales jumelées & contiguës, multifamiliales						10.0													
47																			
Latérales																			
48 Générale		6.0-6.0	10.0-10.0		10.0-10.0			6.0-6.0	10.0-10.0	10.0-10.0	6.0-6.0	6.0-6.0	10.0-10.0	6.0-6.0	4.0-4.0	10.0-10.0	10.0-10.0	6.0	N-5
49 Résidence unifamiliale et bifamiliale isolée	2.0-4.0			2.0-4.0															
50 Résidence unifamiliale contiguë																			
51 Rés. Bifamiliales & trifamiliales jumelées & contiguës, multifamiliales																			
52 Commerce d'équipements mobiles																			
53 Usages communautaires, de récréation, sport et loisirs																			
Riveraine																			
54 Générale	N-2		N-2		N-2	N-2	N-2									N-2			
55																			
56																			
DENSITÉ																			
57 densité résidentielle faible	•			•															
58 densité résidentielle moyenne						•													
59 densité résidentielle forte													•				•	•	
60 indice maximal d'occupation au sol		0.5	0.5		0.25		0.25	0.5	0.5	0.5	0.5	0.5	0.5						
AUTRES NORMES																			
61 Hauteur en étages (maximum)														2			2		
62 Zone tampon prescrite																			
63 Zone de protection prescrite																			
64 Présence d'aires à risque de mouvement de sol														•				•	
65 Zone de contrainte (ancien site de déchets)																			
66 Présence d'aires à risque d'inondation																			
67 Présence de territoires d'intérêt (archéologique, esthétique, écologique)	•						•							•	•	•	•		
68 Plan d'aménagement d'ensemble requis pour les usages indiqués				•			•												
69 Programme particulier d'urbanisme possible																			
70 Autre: Zonage																			
71 Lotissement																			
72 Construction																			
AMENDEMENT																			
73 NUMERO DU REGLEMENT																			
74 MODIFICATION A LA ZONE (LIMITES, NOUVELLE)																			
75 MODIFICATION AUX USAGES																			
76 AUTRE																			

* N.B. Les notes à la grille réfèrent aux dispositions correspondantes énoncées à l'annexe 1 de la grille.

Cette grille fait partie intégrante des règlements de zonage (2003-644), de lotissement (2003-645), de construction (2003-646), portant sur les permis et certificats (2015-880), sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2003-650, 2003-659 et 2009-759), sur les dérogations mineures (2003-649), sur les plans d'aménagement d'ensemble (2003-648) et sur les usages conditionnels (2006-698).

Signé
MONSIEUR MICHEL DESBIENS, MAIRE

Signé
MADAME CLÉMENTINE RICHARD, GREFFIÈRE



USAGES CLASSES ET SOUS-CLASSES	ZONES																					
	100 R	101 I	102 CO	103 P	104 P	105 R	106 P	107 R	108 CO	109 R	110 C	111 CO	112 P	113 R	114 P	115 P	116 I	117 C	118 R	119 P		
RESIDENTIEL																						
1 unifamilial isolé et jumelé	•								○	○				•					•		1	
2 bifamilial isolé									○	○				•					•		2	
3 trifamilial isolé																					3	
4 bifamilial et trifamilial jumelé																					4	
5 unifamilial contigu																					5	
6 bifamilial et trifamilial contigu,																					6	
7 multifamilial																					7	
8 habitation collective																					8	
9 maisons mobiles						○		○		•											9	
10 de villégiature			○																		10	
COMMERCES ET SERVICES																						
11 commerce de détail											•							•			11	
12 commerce de gros											•						•	•			12	
13 commerce d'équipements mobiles lourds																					13	
14 services											•								•		14	
15 hébergement et restauration											•								•		15	
16 communications et transports en commun											•								•		16	
COMMUNAUTAIRE																						
17 services publics												•				•					17	
18 conservation et récréation extensive					•				•			•									18	
19 territoire d'intérêt remarquable																					19	
RECREATION, SPORTS ET LOISIRS																						
20 services à caractère socio-culturel					•								•			•					20	
21 parcs publics, centres récréatifs et installations sportives					•			•					•		•						21	
22 équipements d'accueil spécifiquement touristiques					•																22	
INDUSTRIE																						
23 peu ou non contraignante																		•			23	
24 contraignante																		•			24	
25 liée à la disposition des déchets et au recyclage																					25	
26 extractive																					26	
TRANSPORTS, COMMUNICATIONS, ENERGIE																						
27 22111 production d'électricité			•																		27	
AGRICOLE ET FORESTIER																						
28 agriculture																					28	
29 forêt																					29	
30 chasse, pêche et piégeage																					30	
USAGE SPECIFIQUEMENT AUTORISÉ																						
31 62191 services d'ambulances											•										31	
32 location de véhicules sans service mécanique											•										32	
33 marchands de véhicules automobiles et de leurs pièces																		•			33	
34 récupération de matières résiduelles (moins de 40 000 kg)					•													•			34	
35 fourrière																		•			35	
36 établissement de soins infirmiers																			•		36	
37 vente de produits du cannabis											•										37	
38 lieux de retour											•										38	
USAGE SPECIFIQUEMENT EXCLU																						
39 tout usage impliquant la vente de boissons alcoolisées											•								•		39	
MARGES																						
Avant																						
40 Générale	6.0	15.0	12.0	12.0	12.0	4.0	12.0	4.0	10.0	6.0	12.0	12.0	12.0	6.0	12.0	12.0	10.0	12.0	6.0	12.0	40	
41 Résidences multifamiliales			4.0																		41	
42 maisons mobiles																					42	
Arrière																						
43 Générale	6.0	10.0	10.0	10.0	10.0	2.0	10.0	2.0	10.0	6.0	6.0	10.0	10.0	6.0	10.0	10.0	10.0	6.0	6.0	10.0	43	
44 Résidences multifamiliales																					44	
45 maisons mobiles			2.0																		45	
Latérales																						
46 Générale	2.0-4.0	10.0-10.0	10.0-10.0	10.0-10.0	10.0-10.0	2.0-3.0	10.0-10.0	1.0-3.0	6.0-6.0	2.0-4.0	3.0-6.0	10.0-10.0	10.0-10.0	2.0-4.0	10.0-10.0	10.0-10.0	10.0-10.0	3.0-6.0	2.0-4.0	10.0-10.0	46	
47 Résidence unifamiliale et bifamiliale isolée																					47	
48 Résidence trifamiliale isolée																					48	
49 Résidence multifamiliale																					49	
50 Commerce d'équipements mobiles																					50	
51 Usages communautaires, de récréation, sport et loisirs																					51	
52 maisons mobiles			2.0-3.0																		52	
Riveraine																						
53 Générale		N-2	N-2	N-2								N-2									N-2	53
54																					54	
DENSITE																						
55 densité résidentielle faible	•					•		•		•				•					•		55	
56 densité résidentielle moyenne																					56	
57 densité résidentielle forte																					57	
58 indice maximal d'occupation au sol		0.50	0.10	0.50	0.50		0.50		0.25		1.0	0.10	0.50		0.50	0.50	0.50	1.0		0.50	58	
AUTRES NORMES																						
59 Hauteur en étages (maximum)	2					1		1	2	2				2					2		59	
60 Hauteur en mètres (maximum)																					60	
61 Zone tampon prescrite	N-12																				61	
62 Zone de protection prescrite																					62	
63 Présence d'aires à risque de mouvement de sol																					63	
64 Présence d'aires à risque d'inondation																					64	
65 Présence de territoires d'intérêt (archéologique, esthétique, écologique)																					65	
66 Plan d'aménagement d'ensemble requis pour les usages indiqués																					66	
67 Programme particulier d'urbanisme			•							•											67	
68 Autre: Zonage																					68	
69 Lotissement																					69	
70 Construction																					70	
AMENDEMENT																						
71 NUMERO DU REGLEMENT																					71	
72 MODIFICATION À LA ZONE (LIMITES, NOUVELLE)																					72	
73 MODIFICATION AUX USAGES																					73	
74 AUTRE																					74	

* N.B. Les notes à la grille réfèrent aux dispositions correspondantes énoncées à l'annexe 1 de la grille.

Cette grille fait partie intégrante des règlements de zonage (2003-644), de lotissement (2003-645), de construction (2003-646), portant sur les permis et certificats (2015-880), sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2003-650, 2003-659 et 2009-759), sur les dérogations mineures (2003-649), sur les plans d'aménagement d'ensemble (2003-648) et sur les usages conditionnels (2006-698).

Adopté par le Règlement 2025-1129 modifiant le Règlement 2003-644 concernant le zonage, art. 4

Signé
MONSIEUR MICHEL DESBIENS, MAIRE

Signé
MADAME CLÉMENCE RICHARD, GREFFIÈRE



USAGES CLASSES ET SOUS-CLASSES	ZONES																			
	120 CO	121 R	122 R	123 R	124 P	125 C	126 R	127 C	128 R	129 R	130 R	131 R	132 P	133 C	134 R	135 R	136 R	137 R	138 CO	139 P
RESIDENTIEL																				
1 unifamilial isolé et jumelé		○	●						●	●		●			○	●	●	●		
2 bifamilial isolé		○	●							●					○	●	●	●		
3 trifamilial isolé							●			●						●	●			
4 bifamilial et trifamilial jumelé							●			●		●				●	●			
5 unifamilial contigu							●				●	●								
6 bifamilial et trifamilial contigu							●				●	●								
7 multifamilial				●			●				●									
8 habitation collective		○																		
9 maisons mobiles																				
10 de villégiature															● N-6					
COMMERCES ET SERVICES																				
11 commerce de détail						●		●						●						
12 commerce de gros						●		●						●						
13 commerce d'équipements mobiles lourds						●		●						●						
14 services					●	●		●						●						
15 hébergement et restauration					●	●		●						●						
16 communications et transports en commun					●	●		●						●						
COMMUNAUTAIRE																				
17 services publics					●			●					●							●
18 conservation et récréation extensive	●	●																	●	●
19 territoire d'intérêt remarquable																				
RECREATION, SPORTS ET LOISIRS																				
20 services à caractère socio-culturel					●			●					●							●
21 parcs publics, centres récréatifs et installations sportives					●			●					●							●
22 équipements d'accueil spécifiquement touristiques					●			●					●							●
INDUSTRIE																				
23 peu ou non contraignante																				
24 contraignante																				
25 liée à la disposition des déchets et au recyclage																				
26 extractive																				
TRANSPORTS, COMMUNICATIONS, ENERGIE																				
27																				
AGRICOLE ET FORESTIER																				
28 agriculture																				
29 forêt																				
30 chasse, pêche et piégeage																				
USAGE SPECIFIQUEMENT AUTORISE																				
31 résidence bifamiliale jumelée												●								
32 résidence unifamiliale jumelée											●	●								
33 multifamiliale d'au plus 4 logements																	●			
34 marchands de véhicules automobiles et de leurs pièces						●														
35 unifamiliale jumelée							●													
36 vente de produits du cannabis						●		●						●						
37 lieux de retour						●		●						●						
USAGE SPECIFIQUEMENT EXCLU																				
38 débits de boissons alcoolisées						●								●						
39 résidence multifamiliale de 4 logements et moins																				
MARGES	120 CO	121 R	122 R	123 R	124 P	125 C	126 R	127 C	128 R	129 R	130 R	131 R	132 P	133 C	134 R	135 R	136 R	137 R	138 CO	139 P
Avant																				
40 Générale	6.0	6.0	6.0	10.0	12.0	12.0	10.0	12.0	6.0	6.0	10.0	8.0	12.0	12.0	6.0	6.0	8.0	6.0	12.0	12.0
41 Résidences multifamiliales		10.0																		
42 Maisons mobiles															4.0					
Arrière																				
43 Générale	6.0	6.0	6.0	10.0 (N-4)	10.0	6.0	10.0 (N-4)	6.0	6.0	6.0	10.0 (N-4)	10.0 (N-4)	10.0	6.0	6.0	6.0	10.0 (N-4)	6.0	10.0	10.0
44 Résidences multifamiliales		6.0																		
45 Maisons mobiles															2.0					
Latérales																				
46 Générale	2.0-4.0	2.0-4.0	2.0-4.0	N-5	10.0-10.0	3.0-6.0		3.0-6.0		2.0-4.0	2.0-4.0	6.0-6.0	6.0-6.0	10.0-10.0	3.0-6.0	2.0-3.0	2.0-4.0	2.0-4.0	10.0-10.0	10.0-10.0
47 Résidence unifamiliale et bifamiliale isolée									2.0-4.0								2.0-4.0			
48 Résidence trifamiliale isolée										4.0-4.0								4.0-4.0		
49 Résidence bifamiliale et trifamiliale jumelées, multifamiliale		N-5					N-5				N-5	N-5						N-5		
50 Commerce d'équipements mobiles																				
51 Usages communautaires, de récréation, sport et loisirs																				
Riveraine																				
52 Générale																			N-2	
53																				
DENSITE																				
54 densité résidentielle faible	●	●	●						●	●					●	●		●		
55 densité résidentielle moyenne																				
56 densité résidentielle forte				●			●					●					●			
57 indice maximal d'occupation au sol					0.50	1.00		1.0					0.5	1.0					0.25	0.50
AUTRES NORMES																				
58 Hauteur en étages (maximum)	2	4	2						2	2					m. mob. : 1 autres: 2	2		2		
59 Hauteur en mètres (maximum)				12,0 à 20,0			12,0 à 20,0													
60 Zone tampon prescrite																				
61 Zone de protection prescrite																				
62 Présence d'aires à risque de mouvement de sol																				
63 Présence d'aires à risque d'inondation																				
64 Présence de territoires d'intérêt (archéologique, esthétique, écologique)																				
65 Plan d'aménagement d'ensemble requis pour les usages indiqués		●													●					
66 Programme particulier d'urbanisme																				
67 Autre: Zonage																				
68 Lotissement																				
69 Construction																				
AMENDEMENT																				
70 NUMERO DU REGLEMENT																				
71 MODIFICATION À LA ZONE (LIMITES, NOUVELLE)																				
72 MODIFICATION AUX USAGES																				
73 AUTRE																				

* N.B. Les notes à la grille réfèrent aux dispositions correspondantes énoncées à l'annexe 1 de la grille.

Cette grille fait partie intégrante des règlements de zonage (2003-644), de lotissement (2003-645), de construction (2003-646), portant sur les permis et certificats (2015-880), sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2003-650, 2003-659 et 2009-759), sur les dérogations mineures (2003-649), sur les plans d'aménagement d'ensemble (2003-648) et sur les usages conditionnels (2006-698).

Adopté par le Règlement 2025-1129 modifiant le Règlement 2003-644 concernant le zonage, art. 4

Signé
MONSIEUR MICHEL DESBIENS, MAIRE

Signé
MADAME CLÉMENCE RICHARD, GREFFIÈRE



USAGES CLASSES ET SOUS-CLASSES	ZONES																				
	140 R	141 R	142 P	143 R	144 CO	145 P	146 R	147 R	148 R	149 R	150 C	151 R	152 R	153 R	154 R	155 P	156 P	157 R	158 R		159 R
RESIDENTIEL																					
1 unifamilial isolé et jumelé	•	○		•				•							•				•		
2 bifamilial isolé	•			•				•							•				•		
3 trifamilial isolé				•																	
4 bifamilial et trifamilial jumelé																					
5 unifamilial contigu									•				•								
6 bifamilial et trifamilial contigu												•	•								
7 multifamilial		○										•			•				•	•	•
8 habitation collective																					
9 maisons mobiles			•																		
10 de villégiature																					
COMMERCE ET SERVICES																					
11 commerce de détail												•									
12 commerce de gros												•									
13 commerce d'équipements mobiles lourds												•									
14 services												•									
15 hébergement et restauration												•									
16 communications et transports en commun												•									
COMMUNAUTAIRE																					
17 services publics				•		•					•					•	•				
18 conservation et récréation extensive				•																	
19 territoire d'intérêt remarquable																					
RECREATION, SPORTS ET LOISIRS																					
20 services à caractère socio-culturel				•		•					•					•	•				
21 parcs publics, centres récréatifs et installations sportives				•		•										•	•				
22 équipements d'accueil spécifiquement touristiques																					
INDUSTRIE																					
23 peu ou non contraignante																					
24 contraignante																					
25 liée à la disposition des déchets et au recyclage																					
26 extractive																					
TRANSPORTS, COMMUNICATIONS, ENERGIE																					
27																					
AGRICOLE ET FORESTIER																					
28 agriculture																					
29 forêt																					
30 chasse, pêche et piégeage																					
USAGE SPECIFIQUEMENT AUTORISE																					
31 centre d'aide - Assistance sociale				•																	
32 unifamiliale jumelée																					
33 multifamiliale d'au plus 4 logements																					
34 maison de chambre	•			•																	
35 vente de produits du cannabis												•									
36 lieux de retour												•									
USAGE SPECIFIQUEMENT EXCLU																					
37 logements												•									
38																					
MARGES																					
Avant																					
39 Générale	6.0	6.0	12.0	6.0	12.0	12.0	10.0	6.0	10.0	10.0	12.0	10.0	6.0	10.0	6.0	12.0	12.0	8.0	10.0	10.0	
40 Résidences multifamiliales et habitations collectives		10.0																10.0			
41 Maisons mobiles																					
Arrière																					
42 Générale	6.0	10.0	10.0	6.0	10.0	10.0	10.0 (N-4)	6.0	10.0 (N-4)	10.0 (N-4)	6.0	10.0 (N-4)	6.0	10.0 (N-4)	6.0	10.0	10.0	10.0 (N-4)	10.0 (N-4)	10.0 (N-4)	
43 Résidences multifamiliales																					
44 Maisons mobiles																					
Latérales																					
45 Générale			10.0-10.0	2.0-4.0	10.0-10.0	10.0-10.0	N-5				3.0-6.0	6.0-6.0	6.0-6.0			10.0-10.0	10.0-10.0				
46 Résidence unifamiliale et bifamiliale isolée	2.0-4.0	2.0-4.0		2.0-4.0				2.0-4.0	6.0						2.0-4.0				4.0-4.0		
47 Résidence trifamiliale isolée																					
48 Résidence bifamiliale et trifamiliale jumelées, multifamiliale		N-5								N-5		4.0-4.0		N-5				N-5	N-5	N-5	
49 Commerce d'équipements mobiles																					
50 Usages communautaires, de récréation, sport et loisirs																					
Riveraine																					
51 Générale					N-2																
52																					
DENSITE																					
53 densité résidentielle faible	•	•		•					•						•						
54 densité résidentielle moyenne									•				•								
55 densité résidentielle forte		•						•		•				•					•	•	•
56 indice maximal d'occupation au sol			0.50		0.50	0.50					1.0					0.50	0.50				
AUTRES NORMES																					
57 Hauteur en étages (maximum)	2			2					2	2				2		2					
58 Hauteur en mètres (maximum)																					
59 Zone tampon prescrite																					
60 Zone de protection prescrite																					
61 Présence d'aires à risque de mouvement de sol																					
62 Présence d'aires à risque d'inondation																					
63 Présence de territoires d'intérêt (archéologique, esthétique, écologique)			•												PIIA						
64 Plan d'aménagement d'ensemble requis pour les usages indiqués		•																			
65 Programme particulier d'urbanisme																					
66 Autre: Zonage															N-7						
67 Lotissement																					
68 Construction																					
AMENDEMENT																					
69 NUMERO DU REGLEMENT																					
70 MODIFICATION A LA ZONE (LIMITES, NOUVELLE)																					
71 MODIFICATION AUX USAGES																					
72 AUTRE																					

* N.B. Les notes à la grille réfèrent aux dispositions correspondantes énoncées à l'annexe 1 de la grille.

Cette grille fait partie intégrante des règlements de zonage (2003-644), de lotissement (2003-645), de construction (2003-646), portant sur les permis et certificats (2015-880), sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2003-650, 2003-659 et 2009-759), sur les dérogations mineures (2003-649), sur les plans d'aménagement d'ensemble (2003-648) et sur les usages conditionnels (2006-698).

USAGES CLASSES ET SOUS-CLASSES	ZONES																							
	160 R	161CV	162 R	163 R	164 R	165 P	166 P	167 R	168 P	169 R	170 R	171 CO	172 C	173 R	174 P	175 P	176 P	177 C	178 C	179 R	180 R	181 P	182 CO	183 R
RESIDENTIEL																								
1 unifamilial isolé et jumelé		•	•	•	•			•		•	•			•						•				•
2 bifamilial isolé		•	•	•	•			•		•	•			•						•				•
3 trifamilial isolé		•	•	•	•			•		•	•			•						•				•
4 bifamilial et trifamilial jumelé			•		•						•									•				
5 unifamilial contigu					•						•									•				
6 bifamilial et trifamilial contigu					•						•									•				
7 multifamilial	•	•	•	•	•														•		•			•
8 habitation collective		•	•	•	•															•				•
9 maisons mobiles																								•
10 de villégiature																								
COMMERCES ET SERVICES																								
11 commerce de détail		•											•							•				
12 commerce de gros		•																		•				
13 commerce d'équipements mobiles lourds																								
14 services		•											•							•				
15 hébergement et restauration		•																						
16 communications et transports en commun																								
COMMUNAUTAIRE																								
17 services publics		•																		•				
18 conservation et récréation extensive		•					•			•			•							•				
19 territoire d'intérêt remarquable												•											•	
RECREATION, SPORTS ET LOISIRS																								
20 services à caractère socio-culturel		•					•			•										•				
21 parcs publics, centres récréatifs et installations sportives		•					•			•										•				
22 équipements d'accueil spécifiquement touristiques		•					•			•										•				
INDUSTRIE																								
23 peu ou non contraignante																								
24 contraignante																								
25 liée à la disposition des déchets et au recyclage																								
26 extractive																								
TRANSPORTS, COMMUNICATIONS, ENERGIE																								
27																								
AGRICOLE ET FORESTIER																								
28 agriculture																								
29 forêt																								
30 chasse, pêche et piégeage																								
USAGE SPECIFIQUEMENT AUTORISE																								
31 établissements de soins palliatifs										•														
32 maison de chambre											•													
33 restauration																								
34 résidence multifamiliale d'un maximum de 4 logements																								
35 marché public																								
36 résidence unifamiliale jumelée	•	•																						
37 logement dans la demie arrière d'un bâtiment commercial		• (N-16)																						
USAGE SPECIFIQUEMENT EXCLU																								
38																								
39																								
MARGES																								
Avant																								
40 Générale	10.0	0.0	8.0	6.0	6.0	12.0	12.0	6.0	12.0	6.0	6.0	12.0	10.0	6.0	12.0	12.0	12.0	10.0	10.0	6.0	10.0	12.0	12.0	6.0
41 Résidences multifamiliales																								10.0
42 Maisons mobiles																								
Arrière																								
43 Générale	10.0 (N-4)	0.0	6.0	6.0	6.0	10.0	10.0	6.0	10.0	6.0	6.0	10.0	6.0	6.0	10.0	10.0	10.0	6.0	6.0	6.0	10.0 (N-4)	10.0	10.0	6.0
44 Résidences multifamiliales		10.0 (N-4)	10.0 (N-4)		10.0 (N-4)																10.0 (N-4)			10.0
45 Maisons mobiles																								
Latérales																								
46 Générale		6.0-6.0 (N-10)	N-10			N-5	N-5		N-5				6.0-6.0		N-5	6.0-6.0	6.0-6.0	6.0-6.0	6.0-6.0		6.0-6.0	10.0-10.0	10.0-10.0	
47 Résidence unifamiliale et bifamiliale isolée		2.0-4.0	2.0-4.0	2.0-4.0	2.0-4.0			2.0-4.0		2.0-4.0	2.0-4.0									2.0-4.0			2.0-4.0	
48 Résidence trifamiliale isolée			4.0-4.0		4.0-4.0																			
49 Résidence bifamiliale et trifamiliale jumelées, multifamiliale	N-5	N-5	N-5		N-5						N-5									N-5	N-5		N-5	
50 Commerce d'équipements mobiles																								
51 Usages communautaires, de récréation, sport et loisirs		N-5																						
Riveraine																								
52 Générale							N-2		N-2														N-2	
53																								
DENSITE																								
54 densité résidentielle faible		•		•	•				•		•			•							•			•
55 densité résidentielle moyenne					•																			
56 densité résidentielle forte	•	•			•																			•
57 indice maximal d'occupation au sol						0.50	0.50		0.50			0.25	0.5		0.25	0.25	0.25	0.50	0.50		•	0.50	0.10	
AUTRES NORMES																								
58 Hauteur en étages (maximum)				2				2		2	2			2						2				2
59 Hauteur en mètres (maximum)																								
60 Minimum 3 étages																								
61 Zone de protection prescrite																								
62 Présence d'aires à risque de mouvement de sol																								
63 Présence d'aires à risque d'inondation																								
64 Présence de territoires d'intérêt (archéologique, esthétique, écologique)																								
65 Plan d'aménagement d'ensemble requis pour les usages indiqués					•																			
66 Programme particulier d'urbanisme																								
67 Autre: Zonage																								
68 Lotissement																								
69 Construction																								
AMENDEMENT																								
70 NUMERO DU REGLEMENT																								70
71 MODIFICATION À LA ZONE (LIMITES, NOUVELLE)																								71
72 MODIFICATION AUX USAGES																								72
73 AUTRE																								73

* N.B. Les notes à la grille réfèrent aux dispositions correspondantes énoncées à l'annexe 1 de la grille.

Cette grille fait partie intégrante des règlements de zonage (2003-644), de lotissement (2003-645), de construction (2003-646), portant sur les permis et certificats (2015-880), sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2003-650, 2003-659 et 2009-759), sur les dérogations mineures (2003-649), sur les plans d'aménagement d'ensemble (2003-648) et sur les usages conditionnels (2006-698).

USAGES													
CLASSES ET SOUS-CLASSES													
	184 CO	185 R	186 R	187 C	188 R	189 CO	190 C	191 R	192 P	193 R	194 R	195 R	
RESIDENTIEL													
1								•					
2								•					
3								•			•		
4													
5					•					•			
6					•								
7		•	•		•					•		•	
8		•			•								
9													
10													
COMMERCE ET SERVICES													
11				•			•						
12													
13													
14													
15				•			•						
16				•			•						
COMMUNAUTAIRE													
17							•		•				
18	•					•							
19													
RECREATION, SPORTS ET LOISIRS													
20									•				
21						•			•				
22													
INDUSTRIE													
23													
24													
25													
26													
TRANSPORTS, COMMUNICATIONS, ENERGIE													
27													
AGRICOLE ET FORESTIER													
28													
29													
30													
USAGE SPECIFIQUEMENT AUTORISE													
31								•					
32													
33													
34													
35													
36						•							
37							•						
38							•						
USAGE SPECIFIQUEMENT EXCLU													
39													
40													
MARGES													
Avant													
41	12.0	10.0	10.0	12.0	10.0	12.0	12.0	6.0	12.0	10.0	8.0	10.0	
42													
43													
Arrière													
44	10.0	10.0 (N-4)	10.0	6.0	10.0 (N-4)	10.0	6.0	6.0	10.0	10.0 (N-4)	10.0 (N-4)	10.0 (N-4)	
45					10.0 (N-4)								
46													
Latérales													
47	10.0-10.0	N-5	N-5	3.0-6.0	6.0-6.0	10.0-10.0	3.0-6.0	2.0-4.0	10.0-10.0	6.0-6.0	4.0-4.0		
48													
49					4.0-4.0								
50					N-5					N-5		N-5	
51													
52													
Riveraine													
53	N-2					N-2							
54													
DENSITE													
55								•			•		
56													
57					•					•		•	
58	0.25			1.0		0.50	1.0		0.5				
AUTRES NORMES													
59								2			2		
60													
61		•											
62													
63													
64													
65													
66													
67													
68													
69													
70													
AMENDEMENT													
71													
72													
73													
74													

* N.B. Les notes à la grille réfèrent aux dispositions correspondantes énoncées à l'annexe 1 de la grille.

Cette grille fait partie intégrante des règlements de zonage (2003-644), de lotissement (2003-645), de construction (2003-646), portant sur les permis et certificats (2015-880), sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2003-650, 2003-659 et 2009-759), sur les dérogations mineures (2003-649), sur les plans d'aménagement d'ensemble (2003-648) et sur les usages conditionnels (2006-698).

USAGES CLASSES ET SOUS-CLASSES	ZONES																			
	200 I	201 I	202 I	203 I	204 P	205 CO	206 P	207 CO	208 R	209 C	210 R	211 CO	212 R	213 C	214 C	215 R	216 C	217 R	218 R	219 CV
RESIDENTIEL																				
1 unifamilial isolé et jumelé											•							•		•
2 bifamilial isolé											•							•		•
3 trifamilial isolé																		•	•	•
4 bifamilial et trifamilial jumelé																		•	•	•
5 unifamilial contigu																				
6 bifamilial et trifamilial contigu																				
7 multifamilial																				
8 habitation collective																•			•	
9 maisons mobiles																				
10 de villégiature																				
COMMERCÉ ET SERVICES																				
11 commerce de détail										•				•	•			•		•
12 commerce de gros										•				•	•			•		•
13 commerce d'équipements mobiles lourds										•				•	•			•		•
14 services										•				•	•			•		•
15 hébergement et restauration										•				•	•			•		•
16 communications et transports en commun	•			•						•				•	•					•
COMMUNAUTAIRE																				
17 services publics										•				•	•					•
18 conservation et récréation extensive							•		•				•							
19 territoire d'intérêt remarquable												•								
RECREATION, SPORTS ET LOISIRS																				
20 services à caractère socio-culturel																				•
21 parcs publics, centres récréatifs et installations sportives																				•
22 équipements d'accueil spécifiquement touristiques																				•
INDUSTRIE																				
23 peu ou non contraignante	•	•	•																	
24 contraignante	•	•	•	•																
25 liée à la disposition des déchets et au recyclage																				
26 extractive																				
TRANSPORTS, COMMUNICATIONS, ENERGIE																				
27																				
AGRICOLE ET FORESTIER																				
28 agriculture																				
29 forêt																				
30 chasse, pêche et piégeage																				
USAGE SPECIFIQUEMENT AUTORISÉ																				
31 dépôt de neige usée			•		•															
32 multifamilial																				
33 spectacles érotiques				•																
34 pisciculture																				
35 marché public																				
36 maisons de chambres																				•
37 maisons de jeunes																				•
38 laboratoire de sols et études géotechniques				•																•
39 fabrication d'aliments essentiellement à partir des produits de la pêche (art. 311)	•																			•
40 centre de recherche																				•
41 distillerie de moins de 1 500 m ²																				•
42 logement dans la demie arrière d'un bâtiment commercial																				• (N-16)
43 terrain de camping																				• (N-9)
44 établissements de soins infirmiers et de soins pour bénéficiaires internes																				•
45 vente de produits du cannabis																				•
46 lieux de retour																				•
USAGE SPECIFIQUEMENT EXCLU																				
47 Logements																				
48																				
MARGES																				
Avant																				
49 Générale	10.0	10.0	10.0	10.0	15.0	15.0	15.0	15.0	4.0	12.0	6.0	15.0	10.0	12.0	12.0		12.0	6.0	6.0	0.0
50 Résidences multifamiliales																	10.0		10.0	
51 Maisons mobiles													4.0							
Arrière																				
52 Générale	5.0	10.0	5.0	10.0	12.0	12.0	12.0	12.0	2.0	6.0	6.0	12.0	6.0	6.0	6.0	10.0 (N-4)	6.0	6.0	10.0 (N-4)	6.0
53 Résidences multifamiliales																				
54 Maisons mobiles													2.0							
Latérales																				
55 Générale	3.0-6.0	6.0-6.0	3.0-6.0	3.0-6.0	6.0-6.0	6.0-6.0	6.0-6.0	6.0-6.0	2.0-3.0	3.0-6.0	2.0-4.0	6.0-6.0	6.0-6.0	3.0-6.0	3.0-6.0	N-5	3.0-6.0	2.0-4.0	4.0-4.0	6.0-6.0 (N-10)
56 Résidence unifamiliale et bifamiliale isolée																				2.0-4.0
57 Résidence trifamiliale isolée																			4.0-4.0	
58 Résidence multifamiliale																			N-5	
59 Commerce d'équipements mobiles																				
60 Usages communautaires, de récréation, sport et loisirs																				6.0-6.0
61 Maisons mobiles													2.0-3.0							
Riveraine																				
62 Générale					N-2	N-2	N-2	N-2												
63																				
DENSITE																				
64 densité résidentielle faible										•		•		•					•	•
65 densité résidentielle moyenne																			•	•
66 densité résidentielle forte																			•	•
67 indice maximal d'occupation au sol	0.50	0.50	0.50	1.00	0.25	0.10	0.25	0.10		1.00		0.10	0.50	1.00	1.00		1.00			1.00
AUTRES NORMES																				
68 Hauteur en étages (maximum)		2			2	2	2		1			2	1					2		
69 Hauteur en mètres (maximum)					8		8										20.0			
70 Zone tampon prescrite																				
71 Zone de protection prescrite																				
72 Présence d'aires à risque de mouvement de sol																				
73 Présence d'aires à risque d'inondation																				
74 Présence de territoires d'intérêt (archéologique, esthétique, écologique)																				
75 Plan d'aménagement d'ensemble requis pour les usages indiqués																				
76 Programme particulier d'urbanisme																				
77 Autre: Zonage																				
78 Lotissement																				
79 Construction																				
AMENDEMENT																				
80 NUMERO DU REGLEMENT																				
81 MODIFICATION À LA ZONE (LIMITES, NOUVELLE)																				
82 MODIFICATION AUX USAGES																				
83 AUTRE																				

* N.B. Les notes à la grille réfèrent aux dispositions correspondantes énoncées à l'annexe 1 de la grille.

Cette grille fait partie intégrante des règlements de zonage (2003-644), de lotissement (2003-645), de construction (2003-646), portant sur les permis et certificats (2015-880), sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2003-650, 2003-659 et 2009-759), sur les dérogations mineures (2003-649), sur les plans d'aménagement d'ensemble (2003-648) et sur les usages conditionnels (2006-698).

USAGES CLASSES ET SOUS-CLASSES	ZONES																			
	220 P	221 C	222 R	223 R	224 R	225 R	226 R	227 R	228 R	229 R	230 P	231 R	232 R	233 R	234 R	235 R	236 R	237 R	238 R	239 R
RESIDENTIEL																				
1 unifamilial isolé et jumelé			•	•	•	•	•		•	•		•	•	•		•		•	•	•
2 bifamilial isolé			•	•	•	•	•		•	•		•	•	•		•		•	•	•
3 trifamilial isolé										•										
4 bifamilial et trifamilial jumelé										•										
5 unifamiliale contiguë										•										
6 bifamilial et trifamilial contiguë										•										
7 multifamilial								•												
8 habitation collective	•																			
9 maisons mobiles																				
10 de villégiature																				
COMMERCES ET SERVICES																				
11 commerce de détail																				
12 commerce de gros																				
13 commerce d'équipements mobiles lourds																				
14 services	•																			
15 hébergement et restauration	•	•																		
16 communications et transports en commun																				
COMMUNAUTAIRE																				
17 services publics	•																			
18 conservation et récréation extensive												•								
19 territoire d'intérêt remarquable																				
RECREATION, SPORTS ET LOISIRS																				
20 services à caractère socio-culturel	•																			
21 parcs publics, centres récréatifs et installations sportives	•										•									
22 équipements d'accueil spécifiquement touristiques	•																			
INDUSTRIE																				
23 peu ou non contraignante																				
24 contraignante																				
25 liée à la disposition des déchets et au recyclage																				
26 extractive																				
TRANSPORTS, COMMUNICATIONS, ENERGIE																				
27																				
AGRICOLE ET FORESTIER																				
28 agriculture																				
29 forêt																				
30 chasse, pêche et piégeage																				
USAGE SPECIFIQUEMENT AUTORISE																				
31 unifamiliale jumelée																•	•			
32 services de soins personnels			•																	
33 logements au sous-sol			•																	
USAGE SPECIFIQUEMENT EXCLU																				
34																				
35																				
MARGES																				
Avant																				
36 Générale	12.0	12.0	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0	12.0	6.0	6.0	6.0	10.0	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0
37 Résidence multifamiliale								10.0	10.0						10.0	10.0	10.0			
38																				
Arrière																				
39 Générale	10.0	10.0	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0	10.0 (N-4)	6.0	10.0	10.0	6.0	6.0	6.0	10.0 (N-4)	6.0	10.0 (N-4)	6.0	6.0	6.0
40 Rés. Bifamiliale et trifamiliale jumelée et contiguë, rés. Multifamiliale										10.0 (N-4)							10.0 (N-4)			
41 Rés. Unifamiliale jumelée et bifamiliale isolée																6.0				
Latérales																				
42 Générale	N-5	10.0-10.0						N-5			6.0-6.0				N-5		N-5	N-5		
43 Résidence unifamiliale et bifamiliale isolée				2.0-4.0	2.0-4.0	2.0-4.0	2.0-4.0		2.0-4.0			2.0-4.0	2.0-4.0	2.0-4.0		2.0-4.0	2.0-4.0		2.0-4.0	2.0-4.0
44 Résidence trifamiliale isolée			2.0-4.0							4.0-4.0							4.0-4.0			
45 Rés. bifamiliales et trifamiliales jumelées et contiguës, rés. multifamiliales										N-5										
46 Commerce d'équipements mobiles																				
47 Usages communautaires, de récréation, sport et loisirs																				
48 Rés. Unifamiliale jumelée																4.0				
Riveraine																				
49 Générale		N-2																		
50																				
DENSITE																				
51 densité résidentielle faible			•	•	•	•	•		•	•		•	•	•		•		•	•	
52 densité résidentielle moyenne										•										
53 densité résidentielle forte										•										
54 indice maximal d'occupation au sol	0.50	0.50									0.25									
AUTRES NORMES																				
55 Hauteur en étages (maximum)			2	2	2	2	2		2											
56 Hauteur en mètres (maximum)								20.0							20.0					
57 Zone tampon prescrite																				
58 Zone de protection prescrite																				
59 Présence d'aires à risque de mouvement de sol																				
60 Présence d'aires à risque d'inondation																				
61 Présence de territoires d'intérêt (archéologique, esthétique, écologique)	•	•																		
62 Plan d'aménagement d'ensemble requis pour les usages indiqués																				
63 Programme particulier d'urbanisme																				
64 Autre: Zonage																				
65 Lotissement																				
66 Construction																				
AMENDEMENT																				
67 NUMERO DU REGLEMENT																				
68 MODIFICATION À LA ZONE (LIMITES, NOUVELLE)																				
69 MODIFICATION AUX USAGES																				
70 AUTRE																				

* N.B. Les notes à la grille réfèrent aux dispositions correspondantes énoncées à l'annexe 1 de la grille.

Cette grille fait partie intégrante des règlements de zonage (2003-644), de lotissement (2003-645), de construction (2003-646), portant sur les permis et certificats (2015-880), sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2003-650, 2003-659 et 2009-759), sur les dérogations mineures (2003-649), sur les plans d'aménagement d'ensemble (2003-648) et sur les usages conditionnels (2006-698).

Signé
MONSIEUR MICHEL DESBIENS, MAIRE

Signé
MADAME CLÉMENCE RICHARD, GREFFIÈRE



USAGES CLASSES ET SOUS-CLASSES	ZONES																				
	240 P	241 R	242 R	243 R	244 R	245 P	246 R	247 R	248 R	249 CO	250 R	251 P	252 P	253 CO	254 R	255 R	256 P	257 R	258 P	259 R	
RESIDENTIEL																					
1 unifamilial isolé et jumelé		•	•		○		•		•	○					•	•		•		•	
2 bifamilial isolé		•	•		○		•		•	○					•	•		•		•	
3 trifamilial isolé		•					•								•	•					
4 bifamilial et trifamilial jumelé		•					•	•													
5 unifamilial contigu				•			•	•													
6 bifamilial et trifamilial contigu.				•			•	•													
7 multifamilial		•		•			•	•			•										
8 habitation collective																					
9 maisons mobiles																					
10 de villégiature																					
COMMERCES ET SERVICES																					
11 commerce de détail																					
12 commerce de gros																					
13 commerce d'équipements mobiles lourds																					
14 services																					
15 hébergement et restauration																					
16 communications et transports en commun																	•				
COMMUNAUTAIRE																					
17 services publics	•					•						•									
18 conservation et récréation extensive						•				•				•			•		•		
19 territoire d'intérêt remarquable																					
RECREATION, SPORTS ET LOISIRS																					
20 services à caractère socio-culturel						•						•					•		•		
21 parcs publics, centres récréatifs et installations sportives						•							•						•		
22 équipements d'accueil spécifiquement touristiques														•							
INDUSTRIE																					
23 peu ou non contraignante																					
24 contraignante																					
25 liée à la disposition des déchets et au recyclage																					
26 extractive																					
TRANSPORTS, COMMUNICATIONS, ENERGIE																					
27																					
AGRICOLE ET FORESTIER																					
28 agriculture																					
29 forêt																					
30 chasse, pêche et piégeage																					
USAGE SPECIFIQUEMENT AUTORISE																					
31 centre de la petite enfance (garderie)	•																				
32 résidence unifamiliale jumelée		•					•	•									•				
33 tour de télécommunication																					
34 énergie													•								
USAGE SPECIFIQUEMENT EXCLU																					
35																					
MARGES																					
Avant																					
36 Générale	12.0	8.0	6.0	10.0	6.0	12.0	8.0	10.0	8.0	6.0	10.0	12.0	12.0	15.0	6.0	6.0	10.0	6.0	12.0	6.0	
37 Résidence multifamiliale, bifamiliale et trifamiliale contiguë		10.0					10.0								8.0						
38 Résidence trifamiliale isolée																					
Arrière																					
39 Générale	10.0	6.0	6.0	10.0	6.0	10.0	6.0	10.0 (N-4)	6.0	6.0	10.0 (N-4)	10.0	10.0	12.0	6.0	6.0	10.0	6.0	10.0	6.0	
40 Rés. Bifamiliale et trifamiliale jumelée et contiguë, rés. Multifamiliale		10.0 (N-4)		10.0 (N-4)			10.0 (N-4)								N-4						
41																					
Latérales																					
42 Générale	N-5	2.0-4.0		6.0-6.0		N-5	6.0-6.0	6.0-6.0			6.0-6.0	N-5	6.0-6.0	6.0-6.0	2.0-4.0			10.0-10.0	2.0-4.0	N-5	
43 Résidence unifamiliale et bifamiliale isolée		2.0-4.0	2.0-4.0		2.0-4.0		4.0-4.0			2.0-4.0	2.0-4.0					2.0-4.0				2.0-4.0	
44 Résidence trifamiliale isolée		4.0-4.0													4.0-4.0						
45 Rés. bifamiliale et trifamiliale jumelée et contiguë, rés. Multifamiliale		N-5		N-5			N-5	N-5			N-5										
46 Commerce d'équipements mobiles																					
47 Usages communautaires, de récréation, sport et loisirs																					
Riveraine																					
48 Générale																					
49																					
DENSITE																					
50 densité résidentielle faible			•		•				•	•					•			•		•	
51 densité résidentielle moyenne				•			•								•						
52 densité résidentielle forte		•		•			•	•			•				•						
53 Indice maximal d'occupation au sol	0.50					0.50						0.50	0.25				0.10			0.50	
AUTRES NORMES																					
54 Hauteur en étages (maximum)			2		2				2	2					2	2			2		2
55 Hauteur en mètres (maximum)																					
56 Zone tampon prescrite																					
57 Zone de protection prescrite														•							
58 Présence d'aires à risque de mouvement de sol																					
59 Présence d'aires à risque d'inondation																					
60 Présence de territoires d'intérêt (archéologique, esthétique, écologique)																					
61 Plan d'aménagement d'ensemble requis pour les usages indiqués										•								•		•	
62 Programme particulier d'urbanisme																					
63 Autre: Zonage																					
64 Lotissement																					
65 Construction																					
AMENDEMENT																					
66 NUMERO DU REGLEMENT																					
67 MODIFICATION À LA ZONE (LIMITES, NOUVELLE)																					
68 MODIFICATION AUX USAGES																					
69 AUTRE																					

* N.B. Les notes à la grille réfèrent aux dispositions correspondantes énoncées à l'annexe 1 de la grille.

Cette grille fait partie intégrante des règlements de zonage (2003-644), de lotissement (2003-645), de construction (2003-646), portant sur les permis et certificats (2015-880), sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2003-650, 2003-659 et 2009-759), sur les dérogations mineures (2003-649), sur les plans d'aménagement d'ensemble (2003-648) et sur les usages conditionnels (2006-698).

Adopté par le Règlement 2023-1095 modifiant le Règlement 2003-644 concernant le zonage, art. 3

Signé

MONSIEUR MICHEL DESBIENS, MAIRE

Signé

MADAME CLÉMENCE RICHARD, GREFFIÈRE



USAGES CLASSES ET SOUS-CLASSES	ZONES																	
	260 R	261 R	262 R	263 P	264 CO	265 P	266 R	267 C	268 I	269 R	270 CO	271 CO	272 CO	273 P	275 R	276 CO	277 R	278 R
RESIDENTIEL																		
1 unifamilial isolé et jumelé	•	•								•					•		•	•
2 bifamilial isolé	•	•								•					•		•	•
3 trifamilial isolé			•							•								
4 bifamilial et trifamilial jumelé			•															
5 unifamilial contigu		•																
6 bifamilial et trifamilial contigu			•															
7 multifamilial			•				•											
8 habitation collective																		
9 maisons mobiles																		
10 de villégiature																		
COMMERCES ET SERVICES																		
11 commerce de détail								•										
12 commerce de gros								•										
13 commerce d'équipements mobiles lourds								•										
14 services								•										
15 hébergement et restauration								•										
16 communications et transports en commun								•										
COMMUNAUTAIRE																		
17 services publics														•				
18 conservation et récréation extensive				•	•	•					•	•	•	•		•		
19 territoire d'intérêt remarquable																		
RECREATION, SPORTS ET LOISIRS																		
20 services à caractère socio-culturel																		
21 parcs publics, centres récréatifs et installations sportives				•		•												
22 équipements d'accueil spécifiquement touristiques																		
INDUSTRIE																		
23 peu ou non contraignante									•									
24 contraignante									•									
25 liée à la disposition des déchets et au recyclage																		
26 extractive																		
TRANSPORTS, COMMUNICATIONS, ENERGIE																		
27																		
AGRICOLE ET FORESTIER																		
28 agriculture																		
29 forêt																		
30 chasse, pêche et piégeage																		
USAGE SPECIFIQUEMENT AUTORISÉ																		
31 terrain de camping (accueil et administration exclusivement)								• (N-9)										
32 panneaux réclames								•										
33 unifamilial jumelé			•															
34 centre de remplissage								•										
35 activités reliées aux services d'ambulance								•										
36 services d'ambulance								•										
37 fabrication de boissons								•										
38 vente de produits du cannabis								•										
39 lieux de retour								•										
USAGE SPECIFIQUEMENT EXCLU																		
40 logements								•										
MARGES	260 R	261 R	262 R	263 P	264 CO	265 P	266 R	267 C	268 I	269 R	270 CO	271 CO	272 CO	273 P	275 R	276 CO	277 R	278 R
Avant																		
41 Générale	6.0	6.0	6.0	12.0	12.0	12.0	10.0	10.0	10.0	6.0	12.0	12.0	12.0	12.0	6.0	12.0	6.0	6.0
42 Résidence unifamiliale contiguë et multifamiliale		10.0	8.0							8.0								
43 Résidence trifamiliale isolée, bifamiliale et trifamiliale contiguë			8.0															
Arrière																		
44 Générale	6.0	10.0 (N-4)	10.0 (N-4)	10.0	10.0	10.0	10.0 (N-4)	10.0	10.0	6.0 (N-4)	10.0	10.0	10.0	10.0	6.0	10.0	6.0	6.0
45 Rés. Bifamiliales et trifamiliales jumelées et contiguës, rés. multifamiliales																		
46																		
Latérales																		
47 Générale			6.0-6.0	N-5	N-5	N-5	N-5	6.0-6.0	6.0-6.0			6.0-6.0	6.0-6.0	N-5		6.0-6.0	2.0-4.0	2.0-4.0
48 Résidence unifamiliale et bifamiliale isolée	2.0-4.0	2.0-4.0	2.0-4.0							2.0-4.0					2.0-4.0			
49 Résidence unifamiliale contiguë		6.0	6.0							4.0-4.0								
50 Rés. bifamiliale et trifamiliale jumelée et contiguë, rés. multifamiliales			N-5															
51 Commerce d'équipements mobiles																		
52 Usages communautaires, de récréation, sport et loisirs																		
Riveraine																		
53 Générale				N-2	N-2													
54																		
DENSITE																		
55 densité résidentielle faible	•	•	•							•					•		•	•
56 densité résidentielle moyenne										•								
57 densité résidentielle forte							•											
58 indice maximal d'occupation au sol				0.50	0.10	0.25		0.50	0.50		0.10	0.10	0.10	0.50		0.10		
AUTRES NORMES																		
59 Hauteur en étages (maximum)	2	2					3			2					2		2	2
60 Hauteur en mètres (maximum)																		
61 Zone tampon prescrite																		
62 Zone de protection prescrite																		
63 Présence d'aires à risque de mouvement de sol																		
64 Présence d'aires à risque d'inondation																		
65 Présence de territoires d'intérêt (archéologique, esthétique, écologique)	•	•	•	•											•			
66 Plan d'aménagement d'ensemble requis pour les usages indiqués																		
67 Programme particulier d'urbanisme																		
68 Autre: Zonage																		
69 Lotissement																		
70 Construction																		
AMENDEMENT																		
71 NUMERO DU REGLEMENT																		
72 MODIFICATION À LA ZONE (LIMITES, NOUVELLE)																		
73 MODIFICATION AUX USAGES																		
74 AUTRE																		

* N.B. Les notes à la grille réfèrent aux dispositions correspondantes énoncées à l'annexe 1 de la grille.

Cette grille fait partie intégrante des règlements de zonage (2003-644), de lotissement (2003-645), de construction (2003-646), portant sur les permis et certificats (2015-880), sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2003-650, 2003-659 et 2009-759), sur les dérogations mineures (2003-649), sur les plans d'aménagement d'ensemble (2003-648) et sur les usages conditionnels (2006-698).

USAGES														
CLASSES ET SOUS-CLASSES														
RESIDENTIEL	280 R	281 R	282 C	283 I	284 R	285 C								
1	unifamilial isolé et jumelé		○											1
2	bifamilial isolé		○											2
3	trifamilial isolé				●									3
4	bifamilial et trifamilial jumelé													4
5	unifamilial contigu	●												5
6	bifamilial et trifamilial contigu,	●												6
7	multifamilial			●										7
8	habitation collective	●												8
9	maisons mobiles													9
10	de villégiature													10
COMMERCE ET SERVICES														
11	commerce de détail			●		●								11
12	commerce de gros													12
13	commerce d'équipements mobiles lourds													13
14	services			●										14
15	hébergement et restauration			●										15
16	communications et transports en commun													16
COMMUNAUTAIRE														
17	services publics			●										17
18	conservation et récréation extensive		●											18
19	territoire d'intérêt remarquable													19
RECREATION, SPORTS ET LOISIRS														
20	services à caractère socio-culturel													20
21	parcs publics, centres récréatifs et installations sportives													21
22	équipements d'accueil spécifiquement touristiques													22
INDUSTRIE														
23	peu ou non contraignante				●									23
24	contraignante													24
25	liée à la disposition des déchets et au recyclage													25
26	extractive													26
TRANSPORTS, COMMUNICATIONS, ENERGIE														
27														27
AGRICOLE ET FORESTIER														
28	agriculture													28
29	forêt													29
30	chasse, pêche et piégeage													30
USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ														
31	établissements de soins palliatifs													31
32	maison de chambre													32
33	restauration													33
34	résidence multifamiliale d'un maximum de 4 logements													34
35	résidence unifamiliale jumelée													35
36	vente de produits du cannabis			●										36
37	lieux de retour			●										37
38	réparation et entretien de véhicules automobiles					●								38
USAGE SPECIFIQUEMENT EXCLU														
39														39
40														40
MARGES	280 R	281 R	282 C	283 I	284 R	285 C								
Avant														
41	Générale	10.0	6.0	12.0	12.0	6.0	6.0							41
42	Résidences multifamiliales													42
43	Maisons mobiles													43
Arrière														
44	Générale	10.0 (N-4)	6.0	6.0	10.0	10.0	6.0							44
45	Résidences multifamiliales	10.0 (N-4)												45
46	Maisons mobiles													46
Latérales														
47	Générale	6.0-6.0		3.0-6.0	10.0-10.0	4.0-4.0	4.0-4.0							47
48	Résidence unifamiliale et bifamiliale isolée		2.0-4.0											48
49	Résidence trifamiliale isolée	4.0-4.0												49
50	Résidence bifamiliale et trifamiliale jumelées, multifamiliale	N-5												50
51	Commerce d'équipements mobiles													51
52	Usages communautaires, de récréation, sport et loisirs													52
Riveraine														
53	Générale					N-2								53
54														54
DENSITE														
55	densité résidentielle faible		●			●								55
56	densité résidentielle moyenne													56
57	densité résidentielle forte	●		●										57
58	indice maximal d'occupation au sol			1.00	0.50		0.5							58
AUTRES NORMES														
59	Hauteur en étages (maximum)		2				2							59
60	Hauteur en mètres (maximum)													60
61	Minimum 3 étages													61
62	Zone de protection prescrite													62
63	Présence d'aires à risque de mouvement de sol													63
64	Présence d'aires à risque d'inondation													64
65	Présence de territoires d'intérêt (archéologique, esthétique, écologique)						PIIA							65
66	Plan d'aménagement d'ensemble requis pour les usages indiqués													66
67	Programme particulier d'urbanisme													67
68	Autre: Zonage													68
69	Lotissement													69
70	Construction													70
AMENDEMENT														
71	NUMERO DU REGLEMENT													71
72	MODIFICATION À LA ZONE (LIMITES, NOUVELLE)													72
73	MODIFICATION AUX USAGES													73
74	AUTRE													74

* N.B. Les notes à la grille réfèrent aux dispositions correspondantes énoncées à l'annexe 1 de la grille.

Cette grille fait partie intégrante des règlements de zonage (2003-644), de lotissement (2003-645), de construction (2003-646), portant sur les permis et certificats (2015-880), sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2003-650, 2003-659 et 2009-759), sur les dérogations mineures (2003-649), sur les plans d'aménagement d'ensemble (2003-648) et sur les usages conditionnels (2006-698).

USAGES CLASSES ET SOUS-CLASSES	ZONES																				
	300 I	301 I	302 P	303 I	304 CO	305 I	306 CO	307 R	308 R	309 R	310 P	311 R	312 P	313 C	314 R	315 P	316 P	317 R	318 R	319 R	
RESIDENTIEL																					
1 unifamilial isolé et jumelé								•	•	•		•			•	○			•	•	1
2 bifamilial isolé								•	•	•		•			•	○			•	•	2
3 trifamilial isolé																○					3
4 bifamilial et trifamilial jumelé																○		•			4
5 unifamilial contigu																○					5
6 bifamilial et trifamilial contigu.																○					6
7 multifamilial																•		•			7
8 habitation collective																•					8
9 maisons mobiles																•					9
10 de villégiature																					10
COMMERCER ET SERVICES																					
11 commerce de détail														•							11
12 commerce de gros																					12
13 commerce d'équipements mobiles lourds																					13
14 services														•							14
15 hébergement et restauration																•					15
16 communications et transports en commun							•														16
COMMUNAUTAIRE																					
17 services publics																•	•				17
18 conservation et récréation extensive				•	•		•				•										18
19 territoire d'intérêt remarquable																					19
RECREATION, SPORTS ET LOISIRS																					
20 services à caractère socio-culturel				•												•	•				20
21 parcs publics, centres récréatifs et installations sportives				•							•					•	•				21
22 équipements d'accueil spécifiquement touristiques				•																	22
INDUSTRIE																					
23 peu ou non contraignante	•	•		•		•															23
24 contraignante	•	•				•															24
25 liée à la disposition des déchets et au recyclage		•																			25
26 extractive						•															26
TRANSPORTS, COMMUNICATIONS, ENERGIE																					
27 barrages et centrales																					27
28 installations portuaires		•																			28
AGRICOLE ET FORESTIER																					
29 agriculture																					29
30 forêt																					30
31 chasse, pêche et piégeage																					31
USAGE SPECIFIQUEMENT AUTORISE																					
32 entrepreneur en construction															•						32
33 services de soins personnels et médecine douce																•					33
34 lieux de retour															•						34
35																					35
USAGE SPECIFIQUEMENT EXCLU																					
36																					36
37																					37
MARGES	300 I	301 I	302 P	303 I	304 CO	305 I	306 CO	307 R	308 R	309 R	310 P	311 R	312 P	313 C	314 R	315 P	316 P	317 R	318 R	319 R	
Avant																					
38 Générale	15.0	15.0	12.0	12.0	12.0	12.0	12.0	6.0	6.0	6.0	12.0	6.0	12.0	12.0	6.0	12.0	12.0	10.0	6.0	6.0	38
39 Résidence unifamiliale contiguë et multifamiliale																8.0					39
40 Résidence trifamiliale isolée, bifamiliale et trifamiliale contiguë																8.0					40
Arrière																					
41 Générale	10.0	10.0	10.0	10.0	10.0	10.0	10.0	6.0	6.0	6.0	10.0	6.0	10.0	10.0	6.0	10.0	10.0	10 (N-4)	6.0	6.0	41
42 Rés. Bifamiliale et trifamiliale jumelée et contiguë, rés. Multifamiliale																					42
43																					43
Latérales																					
44 Générale	10.0-10.0	10.0-10.0	10.0-10.0	10.0-10.0	10.0-10.0	10.0-10.0	10.0-10.0				10.0-10.0		10.0-10.0	6.0-6.0		10.0-10.0	10.0-10.0				44
45 Résidence unifamiliale et bifamiliale isolée								2.0-4.0	2.0-4.0	2.0-4.0		2.0-4.0			2.0-4.0	2.0-4.0			2.0-4.0	2.0-4.0	45
46 Résidence unifamiliale contiguë																6.0					46
47 Rés. bifamiliale et trifamiliale jumelée et contiguë, rés. multifamiliale																N-5		N-5			47
48 Commerce d'équipements mobiles																					48
49 Usages communautaires, de récréation, sport et loisirs																					49
Riveraine																					
50 Générale															N-2						50
51																					51
DENSITE																					
52 densité résidentielle faible								•	•	•		•			•	○			•	•	52
53 densité résidentielle moyenne																○					53
54 densité résidentielle forte																•		•			54
55 indice maximal d'occupation au sol	0.50	1.00	0.50	0.50	0.50	0.50	0.25				0.50		0.25	0.50		0.50	0.50				55
AUTRES NORMES																					
56 Hauteur en étages (maximum)								2	2	2		2			2				2	2	56
57 Hauteur en mètres (maximum)																					57
58 Zone tampon prescrite																					58
59 Zone de protection prescrite																					59
60 Présence d'aires à risque de mouvement de sol																					60
61 Présence d'aires à risque d'inondation																					61
62 Présence de territoires d'intérêt (archéologique, esthétique, écologique)																					62
63 Plan d'aménagement d'ensemble requis pour les usages indiqués																•					63
64 Programme particulier d'urbanisme																					64
65 Autre: Zonage																					65
66 Lotissement																					66
67 Construction																					67
AMENDEMENT																					
68 NUMERO DU REGLEMENT																					68
69 MODIFICATION À LA ZONE (LIMITES, NOUVELLE)																					69
70 MODIFICATION AUX USAGES																					70
71 AUTRE																					71

* N.B. Les notes à la grille réfèrent aux dispositions correspondantes énoncées à l'annexe 1 de la grille.

Cette grille fait partie intégrante des règlements de zonage (2003-644), de lotissement (2003-645), de construction (2003-646), portant sur les permis et certificats (2015-880), sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2003-650, 2003-659 et 2009-759), sur les dérogations mineures (2003-649), sur les plans d'aménagement d'ensemble (2003-648) et sur les usages conditionnels (2006-698).

Adopté par le Règlement 2025-1129 modifiant le Règlement 2003-644 concernant le zonage, art. 4

Signé

MONSIEUR MICHEL DESBIENS, MAIRE

Signé

MADAME CLÉMENCE RICHARD, GREFFIÈRE



USAGES		ZONES						
CLASSES ET SOUS-CLASSES		320 R	321 CO	322 I	323 C	324 CO	325 R	326 I
RESIDENTIEL								
1	unifamilial isolé et jumelé	•					•	
2	bifamilial isolé	•					•	
3	trifamilial isolé							
4	bifamilial et trifamilial jumelé							
5	unifamilial contigu							
6	bifamilial et trifamilial contigu.							
7	multifamilial							
8	habitation collective							
9	maisons mobiles							
10	de villégiature							
COMMERCE ET SERVICES								
11	commerce de détail							
12	commerce de gros							
13	commerce d'équipements mobiles lourds							
14	services				•			
15	hébergement et restauration							
16	communications et transports en commun							
COMMUNAUTAIRE								
17	services publics							
18	conservation et récréation extensive		•			•		
19	territoire d'intérêt remarquable							
RECREATION, SPORTS ET LOISIRS								
20	services à caractère socio-culturel							
21	parcs publics, centres récréatifs et installations sportives							
22	équipements d'accueil spécifiquement touristiques							
INDUSTRIE								
23	peu ou non contraignante						•	
24	contraignante							
25	liée à la disposition des déchets et au recyclage							
26	extractive							
TRANSPORTS, COMMUNICATIONS, ENERGIE								
27	Barrages et centrales							
28	Installations portuaires			•				
AGRICOLE ET FORESTIER								
29	agriculture							
30	forêt							
31	Chasse, pêche et piégeage							
USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ								
32	Associations				•			
33								
USAGE SPECIFIQUEMENT EXCLU								
34								
35								
MARGES								
Avant								
36	Générale	6.0	12.0	12.0	12.0	12.0	6.0	12.0
37	Résidence unifamiliale contiguë et multifamiliale							
38	Résidence trifamiliale isolée, bifamiliale et trifamiliale contiguë							
Arrière								
39	Générale	6.0	10.0	10.0	10.0	10.0	6.0	10.0
40	Rés. Bifamiliale et trifamiliale jumelée et contiguë, rés. multifamiliale							
41								
Latérales								
42	Générale		10.0-10.0	10.0-10.0	6.0-6.0	10.0-10.0		10.0-10.0
43	Résidence unifamiliale et bifamiliale isolée	2.0-4.0					2.0-4.0	
44	Résidence unifamiliale contiguë							
45	Rés. bifamiliale et trifamiliale jumelée et contiguë, rés. multifamiliale							
46	Commerce d'équipements mobiles							
47	Usages communautaires, de récréation, sport et loisirs							
Riveraine								
48	Générale							
49								
DENSITE								
50	densité résidentielle faible	•					•	
51	densité résidentielle moyenne							
52	densité résidentielle forte							
53	indice maximal d'occupation au sol		0.25	0.50	0.50	0.25		0.50
AUTRES NORMES								
54	Hauteur en étages (maximum)	2					2	
55	Hauteur en mètres (maximum)							
56	Zone tampon prescrite							
57	Zone de protection prescrite							
58	Présence d'aires à risque de mouvement de sol							
59	Présence d'aires à risque d'inondation							
60	Présence de territoires d'intérêt (archéologique, esthétique, écologique)							
61	Plan d'aménagement d'ensemble requis pour les usages indiqués							
62	Programme particulier d'urbanisme							
63	Autre: Zonage							
64	Lotissement							
65	Construction							
AMENDEMENT								
66	NUMERO DU REGLEMENT							
67	MODIFICATION À LA ZONE (LIMITES, NOUVELLE)							
68	MODIFICATION AUX USAGES							
69	AUTRE							

* N.B. Les notes à la grille réfèrent aux dispositions correspondantes énoncées à l'annexe 1 de la grille.

Cette grille fait partie intégrante des règlements de zonage (2003-644), de lotissement (2003-645), de construction (2003-646), portant sur les permis et certificats (2015-880), sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2003-650, 2003-659 et 2009-759), sur les dérogations mineures (2003-649), sur les plans d'aménagement d'ensemble (2003-648) et sur les usages conditionnels

Adopté par le Règlement 2025-1129 modifiant le Règlement 2003-644 concernant le zonage, art. 4

Signé
MONSIEUR MICHEL DESBIENS, MAIRE

Signé
MADAME CLÉMENCE RICHARD, GREFFIÈRE



NOTES GÉNÉRALES	NOTES PARTICULIÈRES
<p>Bâtiments jumelés et contigus : Dans le cas d'un bâtiment jumelé ou contigu, la marge latérale applicable est la plus élevée des marges correspondantes spécifiées.</p> <p>Règles d'exception : Les règles d'exception prévues à la réglementation quant aux marges s'appliquent nonobstant les marges spécifiées à cette grille.</p> <p>Références à des articles des règlements : Les références sont à titre indicatif et ne peuvent soustraire quiconque à l'application des dispositions réglementaires.</p> <p>Établissement offrant des spectacles érotiques : Les établissements offrant des spectacles érotiques sont spécifiquement autorisés dans certaines zones. Ils sont interdits ailleurs.</p> <p>Expansion d'une cour arrière : L'expansion d'une cour arrière est autorisée à l'extérieur de la zone, dans le cas des usages existants.</p> <p>Salle de jeux électroniques et jeux de hasard : Les salles de jeux électroniques et les jeux électroniques (71312), de même que les salles de jeux de hasard et de loterie et ces jeux (7132) sont autorisés exclusivement à l'intérieur d'un centre commercial (centre d'achats).</p> <p>Extension d'une cour arrière d'un usage résidentiel : L'extension d'une cour arrière d'un usage résidentiel est autorisée à l'intérieur de la zone résidentielle, dans une zone publique (P) ou de conservation (CO).</p> <p>Garderies : Les garderies sont autorisées dans toutes les zones à titre d'usage principal ou secondaire. Les dispositions de la Loi sur les centres de la petite enfance et autres services de garde à l'enfance et des règlements édictés sous son empire doivent être respectés.</p> <p>Logements à l'intérieur de bâtiments commerciaux : À l'exception des stations services, les logements sont autorisés aux étages d'un immeuble commercial excluant le rez-de-chaussée et le sous-sol. Ils ne peuvent toutefois être implantés sur le même étage qu'un usage de commerce ou de service.</p> <p>Marge avant donnant sur une route du réseau supérieur : La marge avant générale pour un usage résidentiel, institutionnel, touristique ou récréatif donnant sur une route du réseau supérieur est d'un minimum de 7 m. À l'extérieur du périmètre urbain, cette marge est d'un minimum de 10 m.</p> <p>Vente de cannabis : Un seul établissement de vente au détail du produit du cannabis est autorisé par secteur (Mingan: zones 29 C, 44 C et 100 à 199, Marquette: zones 200 à 299).</p> <p>Multifamilial et habitation collective dans une zone CV : Ces usages ne sont autorisés qu'en implantation isolée.</p> <p><input type="radio"/> Usages autorisés dans le cadre d'un plan d'aménagement</p>	<p>N-1 Coupe forestière de conservation seulement.</p> <p>N-2 Marge riveraine La marge riveraine doit permettre de respecter les dispositions de la politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables édictée en vertu de la Loi sur la qualité de l'Environnement. Elle doit correspondre à la rive telle que définie à la section 2.2 de cette politique.</p> <p>N-3 Commerce à grande surface seulement (superficie minimale l'ordre de 4 000 m²). Les petites surfaces sont aussi autorisées lorsqu'au moins deux établissements à grande surface sont construites ou en construction ou que le promoteur fournisse les garanties financières que le conseil municipal détermine.</p> <p>N-4 La marge arrière ne peut être moindre que 10 m. Elle doit faire en sorte que la cour arrière ait au moins 25 % de la superficie de l'emplacement.</p> <p>N-5 Marges latérales Lorsqu'un bâtiment a 4 étages ou moins, la largeur de chacune des marges latérales doit être au moins égale à la moitié de la hauteur. Dans le cas d'un bâtiment de plus de 4 étages, chacune des marges latérales doit avoir une largeur minimale de 4,5 m et la somme des 2 marges doit être égale ou supérieure à 12 m. De plus, le dégagement entre 2 bâtiments, dans un ensemble, doit être de dimension égale ou supérieure à la hauteur moyenne des 2 bâtiments concernés.</p> <p>N-6 Le remplacement d'une maison mobile seulement.</p> <p>N-7 Emplacements transversaux Dans le cas des emplacements transversaux, dans la cour avant ne donnant pas sur la façade principale, on peut exercer les mêmes usages que ceux autorisés dans la cour arrière sous réserve que les bâtiments accessoires soient implantés à au moins un 1 m d'une ligne de lot et à au moins 3 m du bâtiment principal.</p> <p>N-8 Aucun quai de chargement ou de déchargement n'est autorisé en cour avant y compris sur les emplacements d'angle.</p> <p>N-9 L'exercice d'un tel usage est soumis à l'approbation d'un plan d'aménagement d'ensemble approuvé en vertu du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble.</p> <p>N-10 Dans le cas d'un bâtiment contigu, la ou les marges latérales peut (peuvent) être nulle(s). Toutefois, les dispositions du règlement de zonage relatives notamment à la densité, au stationnement et aux aires libres aux fins d'agrément doivent être respectées.</p> <p>N-11 Dans une bande de 50 m mesurée depuis le centre de l'emprise, l'abattage de tiges commerciales est limité à un maximum du tiers des tiges calculés sur une période de 10 ans. Nonobstant ce qui précède, les équipements ferroviaires tels que les quais sont autorisés.</p> <p>N-12 À l'intérieur de la zone tampon illustrée au plan de zonage, aucun bâtiment principal ne peut être implanté. Toutefois, on peut y exercer des usages accessoires associés aux usages résidentiels implantés dans la zone.</p> <p>N-13 Les enseignes publicitaires (panneaux réclames) sont spécifiquement autorisées dans les zones identifiées sous la note 13.</p> <p>N-14 L'usage ne dégage ni fumée, ni odeur, ni pollution, ni bruit, perceptible aux limites de l'emplacement.</p> <p>N-15 L'implantation doit se faire dans la moitié arrière du lot et doit respecter une marge minimale avant de 50 m.</p> <p>N-16 Usage autorisé seulement pour un bâtiment contigu à un autre bâtiment commercial.</p>

Cette grille fait partie intégrante des règlements de zonage (2003-644), de lotissement (2003-645), de construction (2003-646), portant sur les permis et certificats (2015-880), sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2003-650, 2003-659 et 2009-759), sur les dérogations mineures (2003-649), sur les plans d'aménagement d'ensemble (2003-648) et sur les usages conditionnels (2006-698).

Adopté par le Règlement 2025-1129 modifiant le Règlement 2003-644 concernant le zonage, art. 4

Signé

MONSIEUR MICHEL DESBIENS, MAIRE

Signé

MADAME CLÉMENCE RICHARD, GREFFIÈRE

